



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 12 mars 2018

Le recteur de l'académie de Guyane
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Rectorat

Division des personnels Enseignants du second degré

Chef de division
Rosine FAVIERES

Dossier suivi par
Claudia BOYCE
Tél. 0594 27 20 48
Fax.0594.27 20 60

dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf :

**Objet : Changement volontaire de discipline
Rentrée scolaire 2018**

Les personnels enseignants du second degré ont la possibilité de solliciter un changement volontaire de discipline.

Organisation du dispositif

Pour les disciplines autres que la documentation, le dispositif se déroule sur deux ans :

- deux ans d'affectation provisoire en responsabilité à hauteur de l'ORS de la discipline d'accueil

Durant ces deux ans, l'enseignant concerné reste titulaire de son poste.

L'inspecteur de la discipline d'accueil déterminera, à partir des acquis de l'enseignant, le dispositif de formation et d'accompagnement nécessaire pour apporter les connaissances et compétences attendues dans la discipline d'accueil.

Une inspection a lieu durant le troisième trimestre de la première année.

Si l'avis de l'inspecteur est :

favorable, la demande de changement de discipline de l'intéressé(e) est transmise au ministère au cours du premier trimestre de la deuxième année.

L'enseignant recevra un arrêté ministériel de changement de discipline et participera au mouvement intra-académique afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Dans ce cadre, il peut bénéficier d'une bonification de son barème de mutation.

défavorable, l'enseignant retournera sur son poste d'origine.

réserve, des solutions concertées seront recherchées avec l'enseignant et les inspecteurs et proposées à la décision du directeur des ressources humaines :

- soit un renouvellement de la première année ;
- soit un retour dans le poste d'origine à l'issue de la première année.

Pour le changement de discipline vers la documentation, le dispositif se déroule sur une année avec une affectation provisoire en responsabilité à hauteur de l'ORS (36h00).

Une inspection a lieu en début de troisième trimestre.

Si l'avis de l'inspecteur est :

favorable, la demande de changement de discipline de l'intéressé(e) est transmise au ministère en fin de troisième trimestre. L'enseignant recevra un arrêté ministériel de changement de discipline et participera au mouvement intra-académique afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Dans ce cadre, il peut bénéficier d'une bonification de son barème de mutation.

défavorable, l'enseignant retournera sur son poste d'origine,
réserve, des solutions concertées seront recherchées avec l'enseignant et les inspecteurs et proposées à la décision du directeur des ressources humaines.

Dossiers de candidature

A l'appui de la fiche de candidature (annexe) portant l'avis du chef d'établissement d'exercice ou de rattachement administratif, le candidat doit fournir :

- . une lettre de motivation,
- . un curriculum vitae,
- . le dernier rapport d'inspection dans la discipline d'origine, ou dans la discipline d'affectation provisoire pour la documentation.

Pour les enseignants ayant effectué des remplacements, l'avis du ou des chefs d'établissements de remplacement est recueilli par l'établissement de rattachement administratif.

Ce dossier sera envoyé pour le 2 mai 2018, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Rectorat de Guyane
Division des Personnels Enseignants
Du second degré
BP 6011
97306 Cayenne CEDEX

Sélection des candidatures

Les dossiers seront étudiés en lien avec les corps d'inspection en fonction des disciplines sollicitées, des compétences professionnelles attestées des candidats à ce dispositif et des capacités d'accueil dans ces disciplines. Sauf exception, seules les demandes allant dans le sens des priorités académiques seront retenues.

Pour la documentation, les candidats retenus sur dossier seront reçus en entretien par un IA-IPR EVS. Une commission d'évaluation, présidée par un IA-IPR EVS déterminera un parcours de formation pour les entrants dans le dispositif.

Les candidats seront informés de la suite réservée à leur demande fin juin 2018. S'ils sont retenus, ils seront avisés au plus tard le 20 juillet 2018 de leur affectation à compter du 1er septembre 2018.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de l'ensemble des personnels affectés dans votre établissement les informations contenues dans cette note en insistant sur le caractère individuel et volontaire de la demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Recteur



Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

ANNEXE : Fiche de candidature
changement volontaire de discipline – rentrée 2018
(fiche à retourner accompagnée des pièces au plus tard le 2 mai 2018)

<p>Candidature</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénom :</p> <p>Corps :</p> <p>Discipline :</p> <p>Le cas échéant, faisant fonction de professeur documentaliste depuis :</p> <p>Établissement d'affectation :</p> <p>Discipline d'accueil sollicitée :</p> <p>A _____, le _____</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Grade :</p> <p>Signature :</p>
---	--

<p>Réservé au supérieur hiérarchique</p> <p>Je soussigné(e)</p> <p>Avis motivé sur la candidature à un changement de discipline de M./Mme</p> <p>A _____, le _____ Signature :</p>

<p>Réservé au corps d'inspection d'origine</p> <p>Avis sur la candidature (en cas de nécessité joindre un rapport)</p> <p>A _____, le _____</p> <p>Signature :</p>	<p>Réservé au corps d'inspection d'accueil</p> <p>Avis sur la candidature (en cas de nécessité joindre un rapport)</p> <p>A _____, le _____</p> <p>Signature :</p>
---	---